

MAIRIE
de

NEFFIES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- de présents : 14
- de votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf avril à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Neffies, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David ASTRUC, Maire.

Etaient présents : Albouy Pascale – Arnaud Gérard – Astruc David – Bénard Fabrice – Bénézech Mathieu – Château Gilles – Combes Gilles – Descouens Marie-Sophie – Girard Maria Pia – Le Bel Jérôme – Monnier Véronique – Monnin Marie-Andrée – Morel Evelyne – Ulrich Marie-Agnès

Procuration : Berna Camille à Morel Evelyne

Secrétaire de séance : Albouy Pascale

DELIBERATION N°2025 – 004 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux :

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025. comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.32 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77.75 %
- taxe d'habitation : 15.65 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

Le Maire
David ASTRUC

La Secrétaire de séance